**PRIMATURE RÉPUBLIQUE DU MALI**

 **\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\* UN PEUPLE- UN BUT- UNE FOI**

 **AGENCE DE GESTION DU FONDS \*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***

 **D’ACCÈS UNIVERSEL**

 **\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***

**AVIS DE MANIFESTATION D’INTÉRÊT N°……... RELATIF AU RECRUTEMENT D’UN CONSULTANT POUR LA REALISATION DES ETUDES ARCHITECTURALES ET TECHNIQUES DU PROJET DE CONSTRUCTION ET D’EQUIPEMENT DU SIEGE DE L’AGENCE DE GESTION DU FONDS D’ACCES UNIVERSEL (AGEFAU) SISE A HAMDALLAYE ACI 2000 BAMAKO**

1. L’Agence de Gestion du Fonds d’Accès Universel (AGEFAU) a obtenu au titre de son budget 2021 du Fonds d’Accès Universel (FAU) des fonds, afin de financer le Projet de construction de son siège, et a l’intention d’utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché relatif au recrutement d’un consultant pour la réalisation des **études architecturales et techniques.**
2. La mission confiée au consultant a pour objectifs :
* Le choix d’un modèle architectural suivant les attentes prédéfinies du maître d’ouvrage ;
* L’établissement des rapports d’études techniques (APS, APD) et l’élaboration des Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE) pour le choix des entreprises de travaux et de fournitures d’équipements ;

L’ensemble des dossiers à produire par le consultant, devra être acceptable par l’AGEFAU. La durée de prestation est 04 mois.

1. L’AGEFAU invite les consultants (firmes) admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus.

Il est porté à l’attention des consultants que les dispositions des articles 22 et 23 du décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié portant code des marchés et des délégations de service public relatives aux règles de participation des candidats et soumissionnaires sont applicables.

1. Participation :

Sur la base de leur qualification, des cabinets d’architecture et groupements de cabinets d’architecture seront retenus pour une consultation restreinte.

Les dossiers de candidature doivent comprendre :

1. un accord de groupement (le cas échéant) ;
2. une attestation d’inscription de leur ordre respectif ;
3. une lettre de manifestation d’intérêt ;
4. une copie certifiée conforme des pièces administratives en cours de validité (agrément ou carte professionnelle, certificat de non faillite) pour les nationaux et les dossiers équivalents certifiés pour les étrangers ;
5. des informations indiquant la qualification du consultant (brochures, références concernant l’exécution de contrats similaires, attestation de disponibilité du personnel nécessaire pour la mission, l’organisation technique et managériale du Cabinet et le nombre de personnel dédié à la mission).

Cette expérience du candidat doit porter sur les indications ci-après :

* Nom du projet, montant du projet
* Date du début, date de fin ;
* Montant des prestations fournies.
* Noms et adresses des Maîtres d’ouvrages.

***NB : pour une meilleure exploitation du dossier de manifestation d’intérêt, les pièces justificatives doivent suivre directement l’expérience du candidat.***

Les candidats peuvent s’associer pour renforcer leurs compétences respectives. En cas de groupement (conjoint et solidaire), le consultant doit fournir l’accord de groupement signé par les membres (le dossier de tout consultant n’ayant pas fourni l’acte de groupement sera rejeté). De plus, un consultant ne peut former avec d’autres consultants qu’au plus un seul groupement (les dossiers des groupements ayant en commun un même consultant seront rejetés).

L’AGEFAU se réserve le droit d’exiger ou de chercher, si nécessaire, des informations supplémentaires pour vérifier/confirmer la régularité et l’authenticité des informations et documents fournis pendant l’examen des dossiers de Consultants.

1. **Les critères de pré-qualification** :

Les critères pour l’établissement de la liste restreinte sont :

1. La lettre de manifestation d'intérêt présentant les raisons qui ont motivé la réponse à cet avis.
2. Un document présentant de façon détaillée le consultant et faisant ressortir les principales expériences, compétences et les référentiels des prestations pour les missions similaires (études architecturale et techniques).
3. Expérience pertinente du Consultant en rapport avec la mission (études architecturale et techniques).

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| N° | Désignation | Renseignements |
| 01 | Nature du Consultant | Cabinet d’architecture et groupement de cabinets d’architecture inscrits sur le tableau de l’ordre. |
| 02 | Expérience du Consultant | Minimum 10 ans |
| 03 | Nombre de projets similaires | Min. 3 en Bâtiment R+3 minimum |
| Peut-être considéré comme projet similaire tout projet répondant aux critères suivants : |
| A | Période d’exécution  | Les 10 dernières années |
| B | Domaine / Secteur | Administration, secteur bancaire/assurances, etc. |
| C | Type d’infrastructure | Bloc Administratif et/ou similaire |
| D | Surface bâtie par projet | Minimum 3.000 m² |
| E | Coût de réalisation du projet | Minimum 2.500.000.000 FCFA |

**NB :** **Les références fournies par les consultants doivent être accompagnées obligatoirement par des attestations de bonne exécution/ PV de réception, pages de garde et page de signature du contrat pour que la référence soit validée**.

Les critères éliminatoires sont :

1. dossier incomplet ;
2. non-conformité des pièces administratives ;
3. pièces falsifiées ou fausses déclarations.

Une liste des candidats présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie par l’AGEFAU.

Ces candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières et un candidat sera sélectionné selon la méthode qualité et coût. Il est à noter que l’intérêt manifesté par un Consultant n’implique aucune obligation de la part de l’AGEFAU d’inclure ce Consultant sur la liste restreinte

1. Il doit être fourni en trois (03) exemplaires dont un original. L’original et la copie doivent être placés dans une enveloppe portant clairement la mention « ***Manifestation d’intérêt pour la réalisation des* ETUDES ARCHITECTURALES ET TECHNIQUES** ».
2. Les manifestations d’intérêts rédigées en langue française doivent parvenir sous pli fermé au **plus tard le ………………. à …… heures** à l’adresse suivante à laquelle les plis seront ouverts :

Agence de Gestion du Fonds d’Accès Universel (AGEFAU) sise au Quartier du Fleuve, Base B, Rue Farako-Immeuble Investim, près du Monument de l’Indépendance, derrière le siège ECOBANK, Bamako-Mali. Tél: (00223) 20 29 02 56. Email: sp@accesuniversel.gouv.ml

1. Pour toutes informations complémentaires, au sujet des services à fournir, les intéressés peuvent s’adresser à l’Agence de Gestion du Fonds d’Accès Universel (AGEFAU), Tél : (00223) 20 29 02 56.

**Le Directeur Général,**

**Boubacar SAKHO**

 *Ingénieur des travaux de télécom*